

# ASSURANCE APRIL SCHENGEN



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

## Les garanties

### MONTANTS TTC MAXIMUM PAR PERSONNE

#### ASSISTANCE RAPATRIEMENT

*En cas de rapatriement justifié de l'assuré*

- Rapatriement ou transport médical
- Rapatriement vers lieu de résidence
- Frais réels
- Frais réels

#### FRAIS MEDICAUX

- Frais médicaux, hospitalisation d'urgence et rapatriement
- Frais dentaire urgent
- ↳ *Franchise frais médicaux*
- 30 000 € / personne
- 100 € / personne
- 100 € / personne

#### ASSISTANCE EN CAS DE DECES

- Assistance aux formalités
- Rapatriement du corps
- Traitement funéraire, frais de cercueil et inhumation
- Oui
- Frais réels
- 1 000 € / personne

## Infos +

Durée maximum du séjour .....	<b>92 jours</b>
Nombre d'assurés par contrat .....	<b>9 personnes maximum</b> (de moins de 85 ans le jour de la souscription)
Territorialité .....	<b>Espace Schengen, Liechtenstein, Saint Marin, principautés d'Andorre et de Monaco et Vatican</b>